

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Biodiversité

**Arrêté Préfectoral**

**modifiant pour 2019 le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés  
du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la  
pollution par les nitrates d'origine agricole**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211.80 et suivants,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

**CONSIDÉRANT** l'état de sécheresse avéré des sols ;

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques annoncées pour la prochaine quinzaine,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'épandage des effluents azotés de type 2 est autorisé de façon exceptionnelle du 1er octobre au 15 octobre 2019 sur prairies de plus de six mois.

### Article 2 :

Les épandages autorisés à l'article 1 sont limités à 20 kg d'azote efficace par hectare.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 SEP. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY